

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-051

**AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1
PERMETTANT LA CRÉATION D'UN CLAPET-VANNE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R2194-2 du Code de la commande publique permettant la modification du marché lorsque des prestations supplémentaires sont devenues nécessaires,

VU la délibération du Conseil municipal n° 20230629_010 en date du 29 juin 2023 autorisant le Maire à signer les avenants générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le cadre du marché de travaux d'aménagement paysager du parc de la gare - Lot 2 : Fourniture, pose d'arrosage automatique et d'éclairages,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un avenant afin d'acquérir et de procéder aux travaux d'installation d'un clapet-vanne dans le cadre du Lot 2 : Fourniture, pose d'arrosage automatique et d'éclairages.

DÉCIDE

La signature de l'avenant n° 1 permettant l'acquisition et l'installation d'un clapet-vanne avec la société titulaire N2B Arrosage – 2, rue de la Pâturée - 78420 CARRIÈRES-SUR-SEINE.

Le montant des prestations faisant l'objet de l'avenant n° 1 s'élève à **1 607,33 € TTC**, soit à 3 % du montant initial du marché.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 31 octobre 2023

Pour le Maire empêché
Le Maire-Adjoint
Jean-Bernard PAUL

